

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 059-200041960-20260622-CC20261360-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION CC_2026_136

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à à AVELIN sous la présidence de Monsieur Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 juin 2026, conformément à la loi.

OBJET :

Aménagement, SCOT, PLUi, ADS

PLUi - Plan local
d'urbanisme
intercommunal

*PLU de CAMPHIN-EN-
CAREMBAULT -
Approbation de la
modification de droit
commun n°3*

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 48
Procurations : 5

Nombre de votants : 53

Présents :

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCROY, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Marie CIETERS, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Nathalie GABRYELEWICZ, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, Sylvain PEREZ, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

Ont donné pouvoir :

Luc FOUTRY, procuration à Sylvain CLEMENT
David DUHAYON, procuration à Matthieu LESTOQUOY
Renaud BIENKOWSKI, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 juin 2026

Délibération CC_2026_136

AMÉNAGEMENT, SCOT, PLUI, ADS
PLUI - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
**PLU de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - Approbation de la modification de droit
commun n°3**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et
Suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, approuvé par le conseil municipal le 19
décembre 2016 et ayant fait l'objet d'une première modification, approuvée le 23 novembre 2017
puis d'une seconde, approuvée le 30 novembre 2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de
communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération du conseil communautaire CC_2025_043 en date du 31 mars 2025, prescrivant la
procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT,

Vu l'Avis Conforme Délibéré n° 005985/KK AC rendu par la Mission régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) des Hauts-de-France le 13 novembre 2025,

Vu les Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du
projet,

Vu la décision du tribunal administratif de Lille en date du 18 décembre 2025 désignant Monsieur
Dominique BOIDIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision n° 2026_001 du 7 janvier 2026 fixant les dates de l'enquête publique et les modalités
de participation du public,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 2 au 16 février 2026,

Vu le Rapport et les conclusions favorables assorties d'une réserve et de deux recommandations
rendus par le commissaire enquêteur le 10 mars 2026,

Vu les pièces du dossier,

A la demande de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, le Conseil communautaire a prescrit, par
une délibération en date du 23 mai 2025, le lancement de la modification de droit commun n°3 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de 3 parcelles (cadastrées B1364, B92 et B1092) de la zone 2AUe des Près Lourés,
- La modification de l'Orient d'Aménagement et de Programmation (OAP) « les Près Lourés » afin d'y permettre la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées et d'un crématorium,

- La rectification d'erreurs de zonage,
- La précision et la réécriture de certaines règles du Règlement.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré en date du 13 novembre 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, elle n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Après que le projet de modification du PLU ait été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique s'est tenue en mairie de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et au siège communautaire du 2 au 16 février 2026 inclus.

Monsieur Dominique BOIDIN, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a rendu son rapport et ses conclusions favorables assorties de deux réserves le 10 mars 2026.

Le commissaire enquêteur demande que le projet de crématorium, envisagé sur la parcelle B1092 et envers lequel une forte opposition s'est exprimée durant l'enquête, soit abandonné mais que le reclassement de la parcelle en 1AUL soit maintenu pour permettre la réalisation d'un autre projet d'équipement.

Pendant l'enquête, la Communauté de communes Pévèle Carembault, par la voix de son Président, avait prévenu par courrier adressé au commissaire enquêteur qu'au vu des réticences des élus et de la population de Phalempin à l'encontre du projet de crématorium sur la parcelle B1092, appartenant à l'intercommunalité, il serait abandonné.

Le nouvel exécutif maintient cette position. Le projet de crématorium sur la parcelle B1092 appartenant à la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, est abandonné.

Conformément aux engagements pris par la commune et la communauté de communes et aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier a donc été ajusté afin de traduire ces engagements.

Le projet est désormais prêt à être approuvé.

Ouï l'exposé de son Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil communautaire :

DÉCIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS) :

Abstention(s) :
Pascal FROMONT

- ***D'approuver le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE



Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic ROHART

